VILLE DE CHELLES

Direction des espaces publics
No A 2025-221

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX
PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

STATIONNEMENTS RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-11 et L 325-1,

Vu l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° A2022-594 de Monsieur le Maire de Chelles du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature de Madame Colette Boissot, adjointe au Maire,

Vu l'arrêté A2024-623 relatif aux stationnements pour les personnes à mobilités réduite,

Considérant que pour faciliter le stationnement aux personnes handicapées et à mobilité réduite, il convient d'affecter des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

Considérant que les règles applicables à leur stationnement en dehors des emplacements réservés et celles relatives à la gratuité sont régies dans un arrêté distinct,

Considérant qu'il convient de modifier les places affectées au stationnement des personnes à mobilités réduite, en fonction des nouvelles demandes, à savoir la suppression au n° 18 rue de Bourgogne ainsi que la création au, n° 56 rue Raymond Counil et n° 3 avenue François Mitterrand.

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRETE PRECEDENT
L'arrêté **A2024-623** relatifs aux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite est abrogé.

ARTICLE 2 : SECTORISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT
Sont créées, suivant les emplacements ci-dessous énoncés, des places de stationnement réservées aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " (CMI-S) ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 (carte européenne de stationnement).

SECTEUR CENTRE-VILLE

Avenue Elie n°2	2 emplacements
Rue Aimé Auberville n°2	1 emplacement
Rue Louis Guérin n°1bis	1 emplacement
Rue des Frères Verdeaux n°6	1 emplacement
Parking rue Louis Eterlet	1 emplacement
Rue Louis Eterlet n°56	1 emplacement
Parking rue Adolphe Besson en face de l'espace services	2 emplacements
Hôtel de Ville (parking souterrain)	1 emplacement
Rue Gambetta n°3	1 emplacement
Rue Gambetta n°24	1 emplacement
Rue Gambetta n°23/25	1 emplacement
Rue Gambetta n°47	1 emplacement
Face au n°39 rue Gambetta	1 emplacement
Face au n°5 rue de l'Ilette	2 emplacements
Face au n°17 rue de l'Ilette	2 emplacements
Face au n°20 rue Sainte Bathilde	1 emplacement
Marché de Chelles (parking souterrain)	2 emplacements
Parking provisoire allée Chilpéric	1 emplacement
Parvis du Marché	3 emplacements
Avenue de la Résistance n°58	1 emplacement
Avenue de la Résistance n°36	1 emplacement
Avenue de la Résistance n°12	2 emplacements
Avenue du Maréchal Foch n°13	1 emplacement
Avenue du Maréchal Foch n°15bis	1 emplacement
Avenue du Maréchal Foch n°26	1 emplacement
Avenue du Maréchal Foch n°25/27	1 emplacement
Avenue du Maréchal Foch n°31	1 emplacement
Avenue du Maréchal Foch n°50	1 emplacement
Avenue du Maréchal Foch n°51	1 emplacement
Rue Raymond Counil n°17	1 emplacement
Rue Raymond Counil n°23	1 emplacement
Rue Raymond Counil n°56	1 emplacement
Rue du Révérend Père Chaillet	1 emplacement
Avenue Albert Caillou n°23	1 emplacement
Avenue du Général Leclerc n°62	1 emplacement
Avenue Germaine n°29	1 emplacement
Avenue d'Iéna n°2	1 emplacement
Avenue d'Iéna n°33	1 emplacement
Rue du Onze Novembre (face à l'école Curie)	2 emplacements
Rue Etienne Bourgeois n°6	1 emplacement
Parkings Médiathèque Jean Pierre Vernant	4 emplacements
Face au n°6 rue du 11 Novembre	1 emplacement
Rue des Chrysanthèmes n°32	1 emplacement
Parking centre d'arts plastiques 3 rue de Verdun	1 emplacement
Rue René Sallé n°8	1 emplacement
Rue René Sallé n°10	1 emplacement
Rue René Sallé n°12	1 emplacement
Parking communal rue Louis Eterlet	2 emplacements
Avenue Bobby Sands n°37 (parking du Val Fleuri)	2 emplacements
Avenue des Abbesses n°117	1 emplacement
Rue Alexandre Bickart (école)	2 emplacements
Rue Saint Hubert face au n°7	1 emplacement
Rue Saint Hubert n°1	1 emplacement
Rue Saint Hubert n°33	1 emplacement
Rue Gasnier Guy n°3 et 5	2 emplacements

Rue de la Liberté n°3 (angle de la rue du 11 Novembre)	2 emplacements
Rue Adolphe Besson n°12 (Police municipale - parking)	1 emplacement
Rue de l'Ilette n°17	1 emplacement
Rue du Onze Novembre (parking centre culturel)	2 emplacements
Rue du Onze Novembre (parking école Jules Verne)	2 emplacements
Rue du Docteur Blanchet n°25	1 emplacement

SECTEUR DE L'AULNOY

Rue Félix Buchin face au n°10 ou au n°07	1 emplacement
Rue Félix Buchin dans sa partie comprise entre la rue Maurice Abbes et le bd Pierre Mendès France	2 emplacements
Boulevard Pierre Mendès France au n°16 (angle avenue François Trinquand)	2 emplacements
Boulevard Pierre Mendès France dans sa partie comprise entre la rue Georges Trapletti et l'avenue François Trinquand	1 emplacement
Rue François Trinquand n°2	1 emplacement
Rue Raymond Delasalle (face au n°10)	4 emplacements
Rue Maurice Abbes n°6	1 emplacement
Rue Henri Rol Tanguy n°28	1 emplacement
Rue Réjane Ruel	1 emplacement
Rue Adolphe Legeay	1 emplacement
Parking avenue François Mitterrand (entre la rue Henri Rol Tanguy et la rue du 11 Novembre)	2 emplacements
Avenue François Mitterrand devant le n° 10	2 emplacements
Avenue François Mitterrand devant le n° 3	2 emplacements

SECTEUR DE LA GARE SNCF

Boulevard Chilpéric n°42/44	1 emplacement
Boulevard Chilpéric n°48	2 emplacements
Face au n°14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1 emplacement
Face au n°28 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1 emplacement

SECTEUR GRANDE PRAIRIE

Rue Jean Mermoz (parking) face au n°1	2 emplacements
Rue du Général de Gaulle n°28	1 emplacement
Avenue de Sylvie (parking Halles d'Auchan)	14 emplacements
Rue Léon Rimbert n°1	1 emplacement
Rue des Cottages n°8	1 emplacement
Rue des Cottages n°3	1 emplacement
Rue des Cottages n°19	1 emplacement
Rue des Cottages n°22bis	1 emplacement

SECTEUR BORDS DE MARNE

66 bis rue Victor Hugo (au niveau du bâtiment D)	1 emplacement
Quai Auguste Prévost (parking du parc) rue du Moulin	1 emplacement
Quai Auguste Prévost (parking du parc) impasse Jean Claude Forestier	1 emplacement
Quai Auguste Prévost face au n°90	1 emplacement
Rue du Vieux Moulin n°24/26	1 emplacement
Rue de Gournay n° 9	1 emplacement

SECTEUR CHATEAU GAILLARD

Rue Wladislaw Pusz n°2 (parking MC Habitat)	1 emplacement
Rue Wladislaw Pusz n°3	1 emplacement
Rue Lucien Closson (commissariat Police Nationale parking)	1 emplacement
Foyer Trinquand (parking)	1 emplacement

Rue Jean Bothorel (face Gendarmerie)	1 emplacement
Avenue de Claye (parking nouveau cimetière)	3 emplacements
Face au 3/5 rue Lucien Gallet	2 emplacements
Avenue du Gendarme Castermant n°76	1 emplacement
Avenue du Gendarme Castermant n° 56 (école Lise London)	1 emplacement

SECTEUR NORD (COUDREAUX)

Rue Marconi (Intermarché parking)	4 emplacements
Route de Montfermeil n°33bis	1 emplacement
Avenue des Sciences n°117bis	1 emplacement
Avenue des Sciences n°106 (Laboratoire)	1 emplacement
Avenue Humboldt n°71/73	1 emplacement
Avenue Delambre n°32	1 emplacement
Route de Montfermeil (carrefour des 4 Routes)	1 emplacement
Avenue Humboldt n°19	2 emplacements
Avenue Gay Lussac n°29/31	1 emplacement
Avenue Delambre (parking de la maison de quartier)	2 emplacements
Rue Louise Michel n°12/14	1 emplacement
Rue Louise Michel n°2/4	1 emplacement
Impasse du Guetteur n°36	1 emplacement
Impasse du Guetteur n°23/25	1 emplacement
Avenue Monge n°26bis	1 emplacement
Avenue Monge n°27	1 emplacement
Avenue Delambre n°12	1 emplacement
Rond-point des Sciences	1 emplacement
Avenue Pascal n°16	1 emplacement

SECTEUR CHANTEREINE

Avenue de Liaubon	2 emplacements
Avenue Emile Guerry (parking collège Beausoleil)	2 emplacements
Avenue des Cités (parking des Cuizines)	3 emplacements
Rue Turgot (face aux n°11, n°17,n°26 et face au n°28)	4 emplacements
Rue du Grand Cerf (face aux n°7,n°15 et n°25)	3 emplacements
Rue René Caminade	1 emplacement

SECTEUR ALSACE LORRAINE

Rue Augusta Holmes n°6	1 emplacement
Aux abords de l'école du Pont du Forest	1 emplacement
Rue de Bourgogne n°24	1 emplacement
Rue des Anémones face au n°9 et n°12	2 emplacements

SECTEUR NOUE BROSSARD

Allée de la Noue Brossard n°10 (parking MCH)	1 emplacement
Allée de la Noue Brossard n°11 (parking MCH)	1 emplacement
Allée de la Noue Brossard n°17 (parking MCH)	1 emplacement
Parking Maurice Grouselle	2 emplacements
Face au gymnase de la Noue Brossard	1 emplacement
Face au n°19 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
Face au n°18 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
Face au n°15 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
Rue des Aulnes n°11	1 emplacement
Rue des Sources n°4	1 emplacement
Rue des Sources (parking école des Aulnes)	1 emplacement
Rue du Bel Air n°21	1 emplacement

Rue des Cressonnières (parking crèche)	2 emplacements

SECTEUR MADELEINE

Rue du Chêne Tordu face au n°11	1 emplacement
Rue des 4 Américains face au n°4 et au n°11	2 emplacements
Rue de l'Ormeteau au droit du n°27/29	1 emplacement
Rue du Merizier n°1	1 emplacement

SECTEUR MONT CHALATS – CITE DES CHEMINOTS

Rue de la Pointe du Village au n°1	1 emplacement
Avenue Guy Rabourdin	3 emplacements
Rue de Brou 1 au n°44 et 1 au n°32/34	2 emplacements
Rue Edmond Michelet (n°11)	1 emplacement
Rue des Cités (parking de l'école du Docteur Roux)	2 emplacements
Rue de Villeneuve n°14	1 emplacement
Avenue de Claye parking Nouveau Cimetière	1 emplacement
Avenue des Cheminots n°14	1 emplacement
Avenue des Cheminots n°19	1 emplacement
Avenue des Cheminots n°46	1 emplacement
Rue des Coudreaux n°16	1 emplacement

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire, par la Police Nationale ou la Police Municipale en application de l'article R 417-11/II et III du Code de la Route relatif à l'arrêt ou au stationnement très gênant.

ARTICLE 4 : DATE D'APPLICATION DE L'ARRETE

Les prescriptions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 10 avril 2025

Signé numériquement
le 16/04/2025

MAIRIE DE CHELLES (S.-&-M.)

Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Publié ou notifié le 24 AVR. 2025

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois